



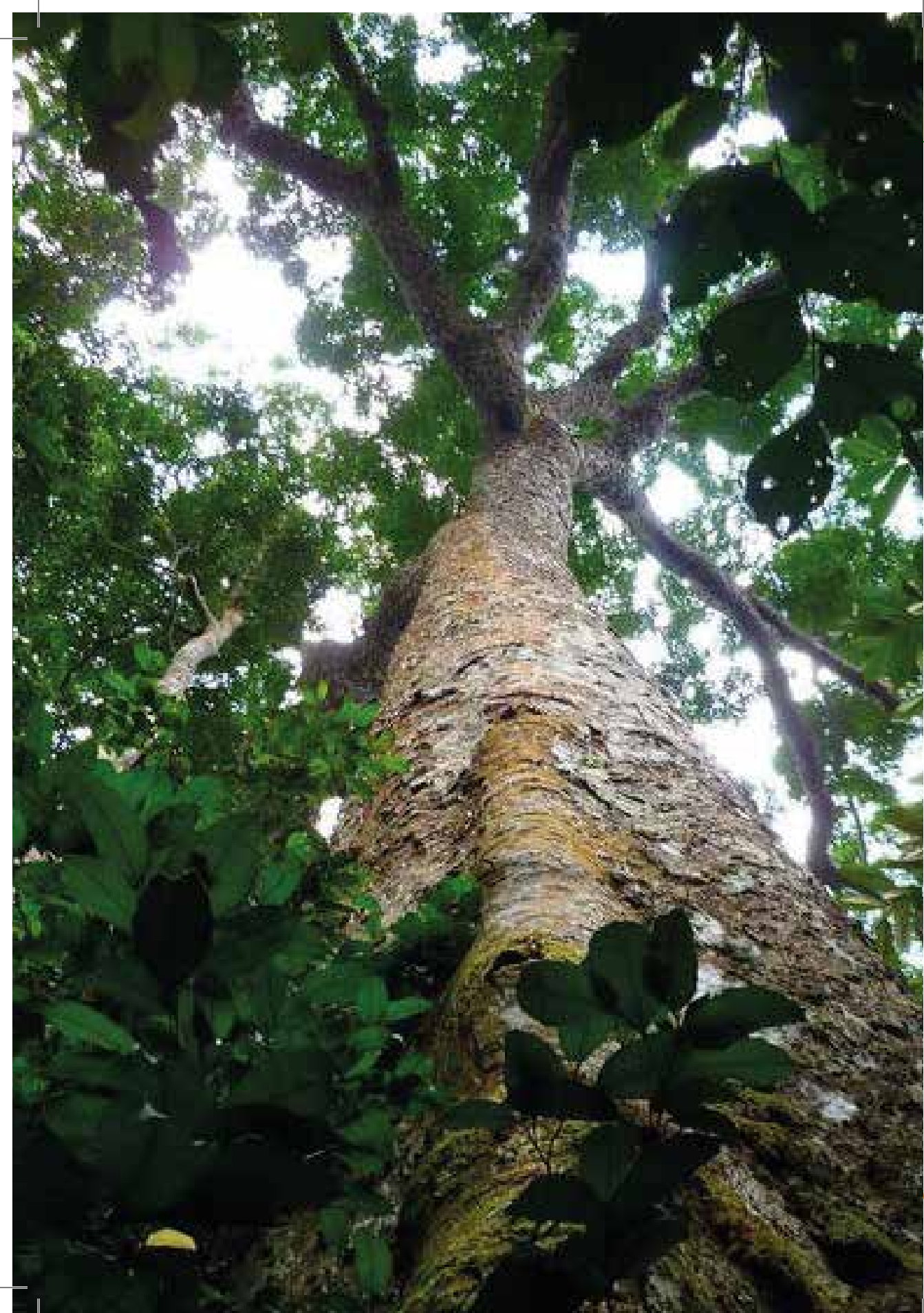
STRATEGIE NATIONALE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORETS





STRATEGIE NATIONALE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION **DES FORETS**





SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
CONTEXTE	8
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DE LA FORET IVOIRIENNE	10
I.I. ETAT GENERAL DE LA COUVERTURE FORESTIERE DU TERRITOIRE NATIONAL	10
I.II. ETAT DE LA COUVERTURE FORESTIERE SELON LES STATUTS DES FORETS DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL.....	11
I.III. CAUSES ET IMPACTS DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS	11
I.IV. BILAN DE LA POLITIQUE FORESTIERE DES 30 DERNIERES ANNEES.....	13
I.V. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES.....	16
CHAPITRE II : LA STRATEGIE NATIONALE COMME OUTIL D'EXECUTION DE LA POLITIQUE.....	17
II.I. LE CADRAGE DE LA STRATEGIE.....	17
II.II. L'ESPRIT DE LA STRATEGIE.....	19
II.III LES AXES D'EXECUTION DE LA STRATEGIE.....	21
CHAPITRE III : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE NATIONALE.....	32
III.I LES CONDITIONS DE SUCCES DE LA STRATEGIE	32
III.II LA MATRICE D'ACTIONS, LA PLANIFICATION ET LE SUIVI-EVALUATION.....	39
CHAPITRE IV : BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	41
IV.I LE BUDGET DE MISE EN ŒUVRE	41
IV.II LES SOURCES DE FINANCEMENT.....	43
CONCLUSION	47
TABLE DES SIGLES	48



PREAMBULE

Adoptée en Conseil des Ministres le mercredi 23 mai 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, a inscrit l'épineuse question du devenir des forêts en Côte d'Ivoire, parmi les priorités de l'Etat. Cette politique se distingue des initiatives antérieures, car elle met en avant les efforts qui devront être fournis par l'ensemble des acteurs (Etat, secteur privé, société civile et partenaires techniques et financiers), pour la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts.

Dès lors que la politique nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts est consacrée, son exécution devient un impératif pour satisfaire son ambitieux programme. La Stratégie ici développée, vise donc à répondre à une simple question : « comment mettre en œuvre la politique nationale ? ». A cette question, les réponses sont complexes de par les enjeux et nécessitent une approche tant participative qu'inclusive.

En outre, la stratégie nationale se veut une réponse réaliste pour une mise en œuvre



efficace de la politique. En effet, la problématique des forêts en Côte d'Ivoire nécessite une prise en main urgente mais surtout efficace. A titre de rappel, de 16 millions d'hectares de forêts au début du 20ème siècle, les superficies résiduelles de forêts ne représentent plus qu'environ 3,4 millions d'hectares en 2015, soit un rythme moyen de disparition supérieur à 200 000 hectares par an. A cette allure, les forêts ivoiriennes auront disparu d'ici une dizaine d'années. En outre, environ 12% des émissions mondiales de gaz à effet de serre résultent de la déforestation. D'ici à 2030, la pression sur la forêt sera en forte hausse en raison notamment, de la croissance démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles.

Ainsi, la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), s'articule autour des axes suivants :

- **L'amélioration de la gouvernance forestière ;**

- **Le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;**
- **La reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.**

Enfin, le Ministère des Eaux et Forêts cheville ouvrière de cette stratégie nationale, poursuit sa mue, s'adapte et consolide ses acquis en renforçant sa collaboration avec les autres parties prenantes. La définition du mode opératoire et des axes d'intervention ci-après exposés, permettra avec l'adhésion générale, d'atteindre les objectifs assignés par la politique nationale. Tout ceci concourant à la pérennisation des écosystèmes forestiers et à la stabilisation du climat, facteurs du développement harmonieux et durable de la Côte d'Ivoire.

Alain-Richard DONWAHI
Ministre des Eaux et Forêts



CONTEXTE

Depuis l'indépendance, le développement de la Côte d'Ivoire s'est fait sur la base de l'agriculture. Mais selon plusieurs spécialistes cette agriculture constitue le principal moteur de disparition de la forêt par son caractère extensif, associé à l'augmentation rapide de la population due aux migrants à la recherche de terres forestières à cultiver. En cela l'exploitation forestière a servi de vecteur en favorisant l'accès en profondeur, dans les forêts primaires, par les populations, grâce aux pistes ouvertes pour l'évacuation des billes de bois. Ce phénomène s'est aggravé, sous la pression des besoins sans cesse croissant en bois-énergie et de charbon de bois, qui a entraîné une exploitation irrationnelle des forêts. La réalisation des grands projets d'infrastructures pour le développement contribue aussi à la destruction des forêts.

La déforestation n'a pas épargné le domaine forestier classé de l'Etat. Selon une étude réalisée par le BNETD en 2015 dans le cadre de la REDD+, les 234 forêts classées du pays ont perdu en l'espace d'un demi-siècle plus de 70% de leur couvert forestier, tandis que les 8 parcs nationaux et réserves en ont perdu en moyenne 30%.

Cette déforestation qui n'a pas pu être stabilisée depuis plusieurs années, est tellement inquiétante que plusieurs alertes des acteurs nationaux et de la communauté internationale signalent qu'une disparition totale du couvert forestier naturel de la Côte d'Ivoire pourrait advenir, dans moins de 20 ans, si des actions vigoureuses ne sont pas menées.

Ainsi, pour corriger la dégradation continue de la ressource en dépit des efforts fournis jusqu'à présent, le Ministère des Eaux et Forêts a élaboré une Déclaration de Politique de Préservation,



de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF), entérinée en Conseil Présidentiel Le 17 mai 2018. Dans cette lancée, le Conseil des Ministres du 23 mai 2018 a adopté la PPREF qui tient compte aussi bien du taux de 20% de couverture forestière souhaité pour notre pays que de la politique d'aménagement du territoire et des performances des politiques agricoles.

La mise en œuvre de cette PPREF est soutenue par la présente Stratégie, en adéquation avec le programme d'urgence du Plan de Développement Stratégique 2045 des secteurs de la Forêt, de la Faune et des Ressources en Eau. Les grands axes de cette Stratégie, visent à :

- 1/ Améliorer la gouvernance forestière ;
- 2/ Renforcer la protection des massifs forestiers résiduels, les étendre et les gérer durablement dans les forêts classées ;
- 3/ Reconstituer les zones forestières dégradées dans le domaine rural et à renforcer la résilience aux effets du changement climatique.

Enfin, Le présent document :

- définit les grands axes stratégiques, les actions et activités à mener pour la préservation et la réhabilitation des forêts du domaine protégé et du domaine classé de l'Etat ;
- précise les modalités de mise en œuvre de la Stratégie et
- identifie les sources de financement à mobiliser.



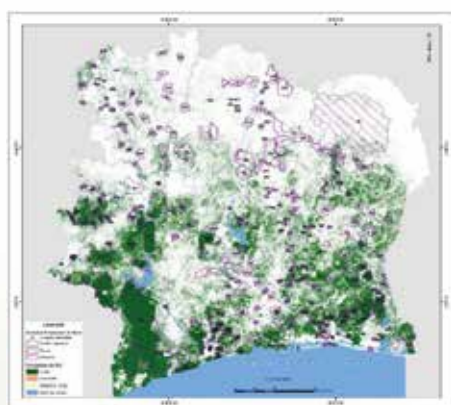
CHAPITRE I

ETAT DES LIEUX DE LA FORET IVOIRIENNE

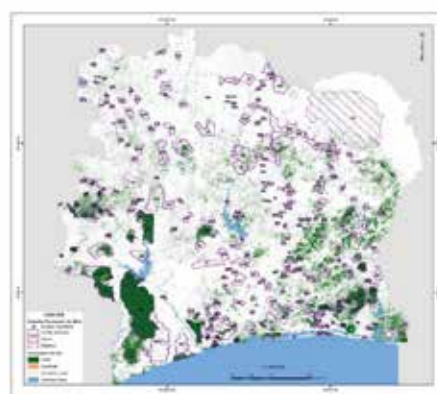
I.I. ETAT GENERAL DE LA COUVERTURE FORESTIERE DU TERRITOIRE NATIONAL

La couverture forestière de la Côte d'Ivoire s'est considérablement dégradée au cours des 25 dernières années. En effet, selon une dernière étude du BNETD, le taux de conservation forestière est passé en l'espace d'un quart de siècle de 24% à peine 11%.

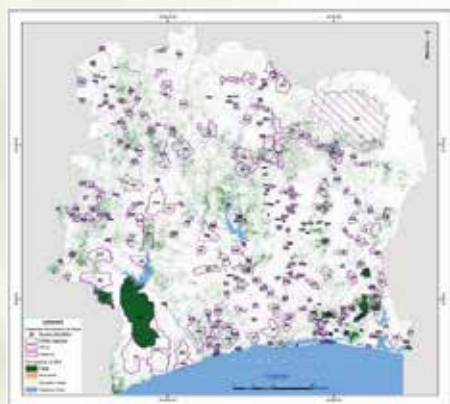
Figure 1 : Taux de conservation de la couverture forestière entre 1990 et 2015



1990 : 7 850 864 ha de forêts (24%)



2000 : 5 094 452 ha de forêts (16%)



2015 : 3 401 146 ha de forêts (11%)

Source : BNETD 2015

I.II. ETAT DE LA COUVERTURE FORESTIERE SELON LES STATUTS DES FORETS DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL

Les 3 401 146 ha de couverture forestière résiduelle du domaine forestier national se répartissent entre les forêts classées, les parcs nationaux et le domaine forestier protégé (domaine rural).

Tableau 1 : Superficie des forêts résiduelles dans les principaux domaines du domaine forestier national

Domaine	Année pivot			Taux annuel de déforestation	
	1990	2000	2015	1990-2000	2000-2015
Forêts classées (FC)	2 129 742	1 585 642	844 950	2,95%	4,20%
Aires protégées (AP)	1 406 677	1 390 208	1 323 688	0,12%	0,33%
FC + AP	3 536 419	2 975 850	2 168 638	1,73%	2,11%
Domaine rural	4 314 445	2 118 602	1 232 508	7,11%	3,61%
Total	7 850 864	5 094 452	3 401 146	4,32%	2,69%

Source : BNETD, 2015

A l'analyse, l'on note que le taux de déforestation au cours des 10 dernières années a été particulièrement élevé dans les forêts classées qui enregistrent plus de 4% par an contre 0,33% par an pour les parcs et réserves et 3,61% pour le domaine forestier protégé.

Cela se justifie par le fait que les forêts classées n'ont pas connu de surveillance rigoureuse au cours de cette période qui correspond aux années de crise que la Côte d'Ivoire a connues, période au cours de laquelle les agents de la SODEFOR n'ont pas souvent eu accès aux forêts classées.

I.III. CAUSES ET IMPACTS DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS

A/ LES CAUSES DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS

Les causes majeures de la déforestation et de la dégradation de la forêt sont la conduite de politiques souvent peu concertées et peu performantes. Ainsi, selon la Stratégie Nationale REDD+, les causes directes de la dégradation des forêts sont par ordre :

- L'agriculture, principale base du développement économique de la Côte d'Ivoire, employant **plus de 80% de la population active**, qui reste extensive et consommatrice de terres forestières. Les rendements des principales cultures pratiquées (le cacao, le café, l'hévéa et le palmier à huile notamment) sont toujours faibles (**moins de 500 kg /ha pour le cacao qui occupe plus 3 500 000 ha de terres forestières**).



- Le « sciage à façon » ou l'exploitation illégale artisanale des forêts. Bien qu'il ne fasse pas l'objet de statistiques officielles, le sciage à façon serait à l'origine de l'exploitation de près de 3 millions de m³/an, soit 40 fois plus que les 75 000 m³ mis annuellement sur le marché domestique par le secteur industriel qui n'y vend qu'une petite partie de sa production de bois.
- Le bois-énergie qui constitue la principale source d'énergie domestique de cuisson en Côte d'Ivoire. En effet, 87% des ménages utilisent du bois de chauffe ou du charbon de bois à raison de 2 kg de charbon de bois ou de 4,6 kg de bois de feu par jour.
- La vulnérabilité des forêts aux changements climatiques.

Parallèlement à ces causes directes, il existe plusieurs autres facteurs qui impactent négativement le couvert forestier national :

- L'absence de politique d'aménagement du territoire qui devrait orienter l'affectation des terres pour les différents secteurs du développement rural ;
- Le développement minier avec la pratique de l'orpaillage clandestin qui détruit les forêts et pollue les cours d'eau ;
- La croissance démographique qui accentue les pressions sur les forêts (migrations des populations vers les zones forestières résiduelles et urbanisation galopante et anarchique).

B/ LES IMPACTS DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORETS

La déforestation et la dégradation des forêts ont d'importants impacts négatifs sur les écosystèmes et les activités humaines, à savoir :

- La fréquence et l'ampleur des inondations, des tempêtes, des périodes de sécheresses et des feux de brousse ;
- Le raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative et l'exposition accrue des plantes au stress hydrique, la faible croissance de la biomasse végétale et la réduction des potentialités productives des écosystèmes ;
- Le réchauffement du climat dû aux gaz à effet serre (GES), la perturbation du microclimat et du cycle des pluies de plus en plus défavorables à l'agriculture et la diminution des terres arables due à leur dégradation. Ces phénomènes entraînent une baisse de la production agricole et en conséquence une baisse de la croissance économique ;
- L'érosion, les glissements de terrain et la baisse de la fertilité des sols ;
- La dégradation des bassins versants et la désorganisation du réseau hydrographique (baisse du débit des fleuves et amenuisement du volume des eaux de surface) ;
- La perturbation de la biodiversité floristique et faunique et la disparition de l'habitat des grands mammifères qui exacerbent les conflits homme-faune.

I.IV. BILAN DE LA POLITIQUE FORESTIERE DES 30 DERNIERES ANNEES

La politique forestière au cours des 30 dernières années a été marquée par l'élaboration et la mise en œuvre :

- du Plan Directeur Forestier 1988-2015 (PDF) et son plan d'urgence Projet Sectoriel Forestier (PSF) ;
- de la réforme de l'exploitation forestière en 1994 ;
- de la lettre de nouvelle politique forestière élaborée en 1999 ;
- de l'adoption d'un programme national de reboisement 2006-2017 ;
- du vote en 2014 de la loi 2014-447 du 14 juillet 2014 portant Code forestier ;
- de l'organisation du forum des états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau en 2015.

Le bilan synthétique et les résultats obtenus sont :

A/ AU PLAN INSTITUTIONNEL

Le Ministère des Eaux et Forêts a pour mission d'initier des politiques qui sont censés s'inscrire sur le long terme, car traitant des ressources naturelles dont la gestion durable a besoin de temps et d'un minimum de stabilité pour apprécier les évolutions.

Bien au contraire, l'Administration forestière connaît une grande instabilité qui ne permet pas de conduire des réformes profondes et suivies.

L'on en veut pour preuve, le turnover important des ministres à la tête de ce Département ministériel qui a enregistré la nomination de 3 ministres entre 2016 et 2017.

De même, malgré quelques bons résultats obtenus au cours de 50 ans et plus d'existence, l'inefficacité de son organisation ainsi que le manque d'un mécanisme pérenne de financement de ses activités n'a pas permis à la SODEFOR d'atteindre les objectifs des importantes missions qui lui ont été assignées conformément aux textes qui la régissent.

B/ AU PLAN DE LA GOUVERNANCE ET DE L'APPLICATION DE LA LOI PORTANT CODE FORESTIER

La première loi portant Code forestier a été votée en 1965. Elle contenait l'essentiel des dispositions réglementaires et administratives permettant de protéger les forêts et d'assurer une production forestière durable.

Toutefois, ce Code forestier de 1965 et ses textes subséquents n'ont pas connu une application rigoureuse tant par l'administration forestière elle-même que par l'administration judiciaire qui a souvent considéré les délits forestiers comme des délits mineurs.



La faible application des réglementations forestières en vigueur est régulièrement relevée comme un problème fondamental de gouvernance dans le secteur forestier. Cette application insuffisante du Code forestier a favorisé les défrichements illicites et l'exploitation forestière illégale dans les forêts du domaine forestier permanent de l'Etat et dans les forêts du domaine rural.

De nombreux acteurs formels et informels interviennent en effet d'une manière légale pour les uns et illégale pour les autres dans les forêts. De plus, différentes administrations publiques, chacune compétente dans un secteur de développement donné interviennent sans bonne coordination dans le secteur forestier, soit pour la production agricole, soit pour la valorisation des ressources minières ou la mise en place de projets de développement divers. Cette situation dilue l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de forêt, climat et biodiversité.

Enfin, la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, portant Code forestier a également présenté des faiblesses, qui ont freiné sa mise en vigueur et la prise de ses décrets d'application. De ce fait, avec les nouvelles orientations de la Politique forestière, un projet de loi portant Code forestier a été adopté par le Gouvernement en Conseil des ministres en date du 31 janvier 2019. Ce projet de loi sera soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale pour son vote.

C/ AU PLAN DE L'APPLICATION DES REFORMES ET DES POLITIQUES

Depuis l'adoption du Plan de Développement forestier, l'administration forestière a engagé d'importantes réformes qui devraient favoriser la gestion durable des ressources forestières.

Mais généralement, ces réformes qui ont des objectifs et ambitions louables ne sont pas toujours arrivées à leur terme avec des résultats palpables.

Ainsi, il a été constaté que :

- Le Plan de Développement Forestier de 1988-2015 (PDF), premier véritable document de planification des politiques et actions forestières depuis 1960 n'a pu exécuter qu'une partie de son plan d'urgence à travers le Projet Sectoriel Forestier (1991-1997).
- En effet, après la réalisation de plusieurs actions d'envergure qui y étaient inscrites, la première phase du Projet Sectoriel Forestier (PSF1) n'a pu être suivie par sa deuxième phase et encore moins par les actions prévues pour les 10 dernières années du plan. Les crises sociopolitiques de 1999 et des années 2000 (2000 à 2011) ont été à la base de l'arrêt de l'exécution du PDF ;
- La déclaration de politique forestière de 1999, issue du bilan-diagnostic de la mise en œuvre du PSF1 qui avait annoncé cinq (05) orientations majeures n'a pu être mise en œuvre pour les raisons ci-dessus mentionnées, mais aussi pour cause de dysfonctionnement du Comité interministériel pluridisciplinaire créé pour conduire les grandes orientations annoncées de façon harmonieuse, avec le concours des autres secteurs. Ce comité interministériel a depuis lors été dissout ;
- Un ambitieux programme de reboisement, dénommé "Programme national de reboisement 2005 -2017 (PNReb 2005-2017) a été adopté au cours d'un atelier national en 2005. Mais ce programme n'a jamais été exécuté dans son ensemble, faute de financement. Les actions de reboisement au cours de ces dernières années n'ont donc été réalisées que de façon ponctuelle sans véritable plan directeur aussi bien pour la SODEFOR que pour le Ministère des Eaux et Forêts ;
- La gestion harmonieuse des forêts classées a toujours été contrariée par la question des chefs d'exploitation et des populations qui ont massivement infiltré ces forêts depuis assez longtemps.

Dans la perspective d'une résolution durable de ce problème social et environnemental de premier ordre, il a été élaboré à l'occasion de la mise en œuvre du PSF1, une Charte pour la gestion des occupations agricoles dans les forêts classées. Cette charte visait l'instauration, par le truchement des Commissions Paysan-Forêts, d'un dialogue constructif entre les parties prenantes et les principaux acteurs de la gestion des forêts classées. Mais le dysfonctionnement et l'inertie de ces commissions paysan-forêts n'a pas permis d'enregistrer les résultats escomptés.

D/ AU PLAN DES CAPACITES OPERATIONNELLES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE

Au cours des années, l'Administration forestière a montré son incapacité à protéger les forêts tant du domaine classé que celles du domaine forestier protégé. Les forts taux de déforestation et de dégradation des forêts enregistrés au cours des 25 dernières années sont la preuve de cette défaillance qui est due principalement à une faible capacité opérationnelle, marquée par :

- une insuffisance de l'effectif des agents techniques de terrain (3000 contre des besoins de l'ordre de 7000 agents) ;
- une insuffisance en moyens de mobilité, de surveillance et d'intervention (véhicules et matériels techniques appropriés) ;
- une insuffisance en équipements techniques (cartes forestières actualisées, GPS, etc.) et en armement des unités chargées de la surveillance.

E/ AU PLAN DES MOYENS FINANCIERS MOBILISES

La faible capacité opérationnelle des unités d'intervention et de l'administration centrale est exacerbée par l'insuffisance des moyens financiers mobilisés eu égard à l'ampleur de la mission de réhabilitation des forêts dégradées. Pour preuves, en 2017, l'Administration forestière n'a bénéficié dans son ensemble que d'un budget de 33,716 milliards de FCFA pour ses investissements et son fonctionnement sur un budget national de 6 500 milliards FCFA. De 2013 à 2018, le budget moyen octroyé au Ministère des Eaux et Forêts est de 25,780 milliards, soit 0,48% du budget national (5 371 milliards), bien que les besoins financiers réels de l'administration forestière peuvent être estimés à un minimum de 60 milliards FCFA par an (excepté les salaires¹).

Par ailleurs, depuis la fin du Projet Sectoriel Forestier (PSF1), le budget de la SODEFOR a connu une baisse régulière (25 milliards/an en 1995 à moins de 7 milliards en 2017). Ceci ne lui permet plus de mettre en œuvre les plans d'aménagement élaborés et de protéger efficacement les 234 forêts qui lui ont été confiées en gestion.

En réalité, les besoins de financement annuel de la SODEFOR se situent dans l'ordre de 30 milliards FCFA dont moins de 23 % sont actuellement mobilisés.

¹ La masse salariale actuelle étant de 20,79 milliards.



F/ AU PLAN DES PRINCIPAUX ACQUIS

Malgré toutes les difficultés ci-dessus énumérées, quelques acquis ont été obtenus depuis ces 30 dernières années, à savoir :

- la mise en œuvre de la première phase du Projet Sectoriel Forestier (PSF1) qui a permis de réaliser entre autres actions, plus 50 000 ha de reboisement ;
- la réforme de 1994 sur l'exploitation et la fiscalité forestière qui a introduit la réalisation des reboisements compensatoires ayant permis de réaliser à ce jour plus de 150 000 ha de reboisement;
- l'organisation en 2015 des Etats Généraux de la Forêt, de la Faune et des Ressources en Eau qui a conduit au démarrage du processus d'élaboration du Plan de Développement Stratégique (PDS) pour les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau ;
- les réformes légales marquées par l'adoption en Conseil des Ministres du 30 janvier 2019, d'un projet de loi portant Code forestier ;
- la réalisation à ce jour d'environ 350 000 ha de reboisement ;
- l'élaboration de Plans d'aménagement pour 86 forêts classées ;
- l'ouverture de la gestion des forêts classées au secteur privé qui bénéficie à ce jour de plus de 40 conventions de partenariat signés avec la SODEFOR.

I.V. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

A l'issue de l'analyse ci-dessus exposée, l'on peut relever, de l'Administration forestière, Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces suivantes :

- **Forces** : (i) l'existence en tant qu'Institution, (ii) une organisation territoriale lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, (iii) l'existence de la SODEFOR qui a accumulé depuis plus de 50 ans d'expérience en matière de gestion forestière.
- **Faiblesses** : (i) une grande instabilité au cours des 30 dernières années, (ii) la gestion peu participative et les déficits dans la gouvernance des forêts, (iii) la faiblesse de ses capacités opérationnelles, (iv) l'insuffisance de ses moyens financiers, (v) l'incapacité à assurer une surveillance efficace des forêts.
- **Opportunités** : (i) les alertes incessantes envoyées par la communauté nationale et internationale au Gouvernement ivoirien sur l'état inquiétant de la forêt, (ii) la prise de conscience actuelle et au plus haut niveau du rôle important de la forêt et de sa dégradation alarmante, (iii) les grandes possibilités qu'offre le contexte International actuel (REDD+, Changement climatique) pour la réhabilitation des forêts et (iv) l'engagement des différentes parties prenantes.
- **Menaces** : (i) la faible priorité politique accordée aux forêts, notamment traduite par une insuffisance de la dotation budgétaire, (ii) la forte vulnérabilité des forêts aux effets du changement climatique, (iii) la forte pression exercée par d'autres secteurs de développement du fait de l'absence d'un schéma national d'aménagement du territoire et de l'insécurité foncière.

CHAPITRE II

LA STRATEGIE NATIONALE COMME OUTIL D'EXECUTION DE LA POLITIQUE

La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts en Côte d'Ivoire, s'inscrit dans une dynamique décomplexée et innovante, à l'image de la politique qu'elle traduit. Toute



stratégie reflète donc la faisabilité d'une politique et devient donc de fait, l'outil de son exécution.

II.I. LE CADRAGE DE LA STRATEGIE

La Stratégie est en cohérence avec le programme national de développement (PND 2016 - 2020) et s'inscrit dans une perspective à plus long terme. Elle contribue à l'atteinte de l'Impact 2 relatif à la préservation de l'environnement et à l'assainissement du cadre de vie, en son effet 4 portant sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. La Stratégie assure la réalisation des extrants suivants du PND : (i) le cadre institutionnel et règlementaire des eaux et forêts et de l'environnement est renforcé ; (ii) les populations sont sensibilisées en matière de protection de l'environnement et des eaux et forêts ; (iii) le patrimoine forestier est reconstitué et le couvert stabilisé à la norme internationale ; (iv) la préservation de la biodiversité est renforcée². La Stratégie et les résultats des évaluations de sa mise en œuvre serviront à informer l'élaboration des prochains

2

PND 2016 – 2020, Tome 2, p.63 - 65



PND en matière de développement forestier et de renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en Côte d'Ivoire.

Les Contributions prévues Déterminées au niveau National de la Côte d'Ivoire (CDN) visent une réduction de 28,25% des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030. Le secteur forestier n'est pas comptabilisé dans ces contributions et se positionne par son haut potentiel comme une source de garantie et de bonification à l'atteinte des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. En effet, la stratégie nationale de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts y compris la gestion durable et la conservation (SN-REDD+) ambitionne de (1) réduire de 80% la déforestation et la dégradation des forêts classées et de reconquérir des zones protégées et (2) de reconstituer le couvert forestier en introduisant l'arbre sur 5 000 000 ha dans les paysages agricoles et ruraux. La présente stratégie reprend les objectifs de la SN-REDD+ au compte des efforts à déployer dans le secteur forestier conjointement avec d'autres secteurs et parties prenantes. La Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts complète et précise les modalités de mise en œuvre de la SN-REDD+ dans le secteur forestier avec le Ministère des Eaux et Forêts comme cheville ouvrière. Elle est donc complémentaire à l'ensemble des mesures stratégiques et opérationnelles visant à adresser les causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans d'autres secteurs (notamment l'agriculture, les mines, l'industrie, l'urbanisme et les transports) tout en favorisant le développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

La présente stratégie est également en cohérence avec le Programme National d'Investissement Agricole 2017-2025 (PNIA 2) dont l'objectif à terme est « *Une agriculture ivoirienne durable, inclusive, compétitive, transformée structurellement, et soutenant le développement de l'économie nationale* ». La Stratégie contribue en effet à l'atteinte des objectifs des programmes 1 (développement durable de la production agricole et gestion durable des ressources environnementales) et 4 (renforcement de la résilience alimentaire et climatique) à travers l'agroforesterie, l'intensification des reboisements et la recherche.

La cohérence entre la Stratégie et la politique agricole s'observe également à travers l'Initiative Cacao et Forêts (ICF), qui vise à concrétiser la contribution de la filière cacao à la préservation des forêts en Côte d'Ivoire et à jouer un rôle prépondérant dans l'économie du pays. S'appuyant sur les engagements décrits dans le Cadre d'action commune et sur une approche holistique, l'ICF met l'accent sur la production durable et l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs, la protection, la restauration et l'extension des forêts, l'engagement des communautés et l'inclusion sociale. La mise en œuvre de la Stratégie s'appuiera essentiellement sur l'ICF pour la réalisation des mesures d'urgence, notamment celles visant l'arrêt total de la déforestation et de la dégradation des forêts liée à la culture du cacao dans les régions hautement prioritaires où la menace sur la forêt est élevée.

Enfin, la Stratégie reprend entièrement les 3 priorités du Programme d'Investissement Forestier de la CEDEAO que sont : (i) Préservation et réhabilitation des forêts du domaine permanent de l'Etat (forêts classées, parcs nationaux et réserves), (ii) Gouvernance forestière et (iii) Formation et recherche scientifique.

II.II. L'ESPRIT DE LA STRATEGIE

A/ LA VISION DU GOUVERNEMENT EN MATIERE FORESTIERE

Aux Assemblées des Nations Unies sur le changement climatique en 2014 à New York, le Président de la République annonçait : « *La Côte d'Ivoire envisage de s'engager dans une transition vers une agriculture zéro déforestation à partir de 2017. L'effort devra également porter sur la reconstitution du couvert forestier du pays. A l'horizon 2017, la Côte d'Ivoire devrait pouvoir ralentir, arrêter ou inverser la disparition de ses forêts tout en améliorant simultanément la sécurité alimentaire pour tous.* »

De cette déclaration, l'on note que la vision du chef de l'Etat en matière forestière est de « maintenir la Côte d'Ivoire comme un pays forestier par l'arrêt de la tendance à la disparition des forêts et par la reconstitution de la couverture forestière, tenant compte de la lutte contre la pauvreté et de la sécurité alimentaire. »

La volonté du Gouvernement à traduire la vision du Chef de l'Etat s'est donc matérialisée par l'adoption de la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts le 23 mai 2018.

B/ LA FORMULATION DE LA STRATEGIE

Pour mettre en œuvre cette Politique, il est indispensable d'élaborer une stratégie à court, moyen et long terme, s'étendant sur 10 années précédées d'une phase de démarrage de 2 ans.

« La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts vise à contribuer à l'amélioration de la couverture forestière de la Côte d'Ivoire en passant d'un taux de couverture forestière de 11% en 2015 à un taux d'au moins 20% en 2045 dans l'intérêt des populations ».

Plusieurs parties prenantes issues d'autres Administrations, des Collectivités territoriales, des communautés locales, du secteur privé, de la société civile, des institutions de formation et de recherche et de la communauté internationale (partenaires techniques et financiers et organisations non-gouvernementales) ont été impliquées dans le processus de formulation de cette Stratégie. Des consultations et des sessions d'échange ont été organisées en 2017 et un processus d'échange plus large a été conduit du 21 janvier au 15 février 2019, permettant ainsi de recueillir et d'intégrer les contributions des parties prenantes.

C/ LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

L'objectif général de la Stratégie est de contribuer, par l'amélioration de la couverture forestière, à créer les conditions d'une agriculture toujours prospère, à satisfaire les besoins du pays en matière de bois d'œuvre, de bois-énergie et à assurer le bien-être des populations.

De façon spécifique, la Stratégie vise à :

- assurer une meilleure information, sensibilisation, éducation et formation des parties prenantes autour de la problématique de la disparition des forêts ;
- protéger et reconstituer les forêts du domaine forestier protégé (domaine rural) ;



- protéger et reconstituer les forêts du domaine classé en trouvant des solutions consensuelles à la question de l'occupation agricole des forêts classées ;
- impliquer les collectivités territoriales, les communautés rurales, les opérateurs privés, les organisations de la société civile, les institutions de formation et recherche et les médias dans le processus de reconstitution des forêts ;
- satisfaire les exigences écologiques du pays et les besoins des populations en matière de bois d'œuvre et de bois-énergie ;
- atténuer les effets des changements climatiques et renforcer la résilience de la Côte d'Ivoire à ces effets ;
- réduire la pauvreté en milieu rural et urbain à travers des emplois créés dans les métiers liés à la foresterie, à l'agroforesterie et au développement de nouvelles opportunités de marché.

D/ LA DUREE DE LA STRATEGIE

La présente Stratégie qui constitue un plan d'urgence du Plan de Développement Stratégique à l'horizon 2045 de la forêt est prévue pour être exécutée sur une période de 10 ans précédée d'une phase de démarrage de 2 ans (soit de 2019 à 2030).

E/ LES PRINCIPES DE LA STRATEGIE

La Stratégie est guidée par les principes de :

- l'arrêt et/ou la maîtrise des défrichements dans le domaine forestier protégé ;
- la préservation des espaces forestiers résiduels ;
- le non déclassement des forêts classées, même les plus dégradées (plus de 75% de taux de dégradation), mais plutôt l'introduction du concept d'agro-forêt dans ces forêts classées ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion participative des occupations agricoles dans les forêts classées ;
- la promotion de l'agroforesterie comme outil privilégié de réhabilitation des forêts dégradées ;
- le respect des droits humains ;
- l'équité dans la recherche du bien-être des populations tant à l'intérieur qu'à la périphérie des forêts classées ;
- la réduction de la pauvreté et la résilience des populations face au changement climatique ;
- la garantie de la sécurité alimentaire lors de la réhabilitation des forêts ;
- l'application effective du Code forestier et de ses textes subséquents ;
- l'information, de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation des parties prenantes.

II.III LES AXES D'EXECUTION DE LA STRATEGIE

La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts repose pour rappel, sur trois principaux axes que sont :

- l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;
- la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

De ces trois axes découlent les trois effets majeurs ainsi que les mesures transversales et d'urgence décrits ci-dessous.

A/ LA GOUVERNANCE FORESTIERE EST AMELIOREE (EFFET 1)

La Côte d'Ivoire étant déjà engagée dans les processus FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) et REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts), la mise en œuvre de cette Stratégie complète les principes et dispositifs promus et développés dans le cadre de ces deux processus. Il s'agit notamment de :

- adopter le Code forestier et le développement de ses textes d'applications ainsi que leur application rigoureuse en lien avec l'Observation Indépendante permettra de lutter plus efficacement contre les activités illégales à l'origine de la destruction et de la dégradation des forêts ;
- garantir la participation de tous les acteurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la stratégie par la mise en place de cadres de participation et de concertation au niveau national et local. En effet, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations locales, les organisations communautaires et les organisations de femmes ont un rôle à jouer dans la conduite des activités de réhabilitation des forêts, la protection des sites de reboisement et la conversion des terrains déboisés ou non boisés en sites agro-sylvicoles. Il faudra en particulier encourager et soutenir la participation des organisations de la société civile et des communautés dans la surveillance des forêts et des sites de reboisement ;
- veiller à la transparence du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie par une communication appropriée permettant de bien informer les différents groupes de parties prenantes et de leur rendre compte efficacement. Un bon niveau de transparence et une communication adaptée permettront d'engager les acteurs non étatiques aux côtés des acteurs publics dans la poursuite des objectifs de réhabilitation des forêts ;
- intégrer un dispositif de prospective et de veille stratégique forestière notamment avec comme outil de mesure, le futur indice de gouvernance du secteur des eaux et forêts ;
- créer une synergie entre les différents programmes des différentes Administrations qui se recoupent à un moment donné dans leur exécution notamment en matière d'aménagement du territoire.



L'adoption de bonnes pratiques en matière de gestion forestière, constitue le socle de la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts. Préserver, réhabiliter et étendre les forêts en Côte d'Ivoire suppose une rigueur et de la clarté.

Dans le cadre de cette stratégie, l'amélioration de la gouvernance forestière repose sur les résultats attendus suivants :

1/ Les textes législatifs et réglementaires sont diffusés et appliqués de manière effective :

Il s'agit d'adopter d'une part, le Code forestier et de prendre ses textes d'application et d'autre part, d'adopter le règlement de discipline générale des agents des Eaux et Forêts. En outre, ces textes devront-ils être vulgarisés auprès des parties prenantes mais aussi suivis et évalués dans leur application.

La problématique de la lutte contre la corruption fera l'objet d'une attention particulière avec la mise en place de la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention comme instrument de surveillance et d'intervention en cas de faits avérés. En outre l'Inspection Générale et la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, poursuivent leurs activités de lutte contre les pratiques d'exploitation forestière illégales et de corruption dans le secteur forestier.

2/ La mise en œuvre de la stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts est faite de manière participative et transparente :

A ce niveau, l'exercice du devoir de redevabilité vis-à-vis du citoyen sera effectif, par notamment la mise en place d'une plateforme d'échanges avec les parties prenantes de la filière forêt-bois, des sessions d'information auprès de l'Assemblée Nationale et à travers le rôle de facilitateur des ONG auprès des communautés.

En outre, la gouvernance sera renforcée par, notamment, la mise en place d'un Comité National de Gouvernance Forestière (CNGF) disposant d'un Secrétariat Technique Permanent et en outre chargée de l'orientation et du suivi-évaluation de la Stratégie suivant une approche inclusive. Le CNGF qui naîtra de la mue de l'actuel Comité Technique de Négociation de l'APV FLEGT constitue le cadre de participation, de dialogue et de concertation entre les parties prenantes sur les réformes dans le secteur forestier, la dématérialisation des actes et procédures de gestion forestière et l'accès aux informations (notamment les actes et documents divers) de l'Administration forestière. L'Administration forestière prendra des dispositions pour rendre publique les informations relatives à la gestion des forêts conformément aux dispositions de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

L'implication des parties prenantes se poursuivra dans la mise en œuvre de la Stratégie. Aussi est-il crucial de souligner la nécessaire consultation régulière des parties prenantes ainsi que la concertation renforcée avec les différents programmes et projets en lien avec la Stratégie. La création d'une synergie réelle entre ces différentes initiatives sera une priorité pour une action cohérente et efficace.

Enfin, la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la Stratégie, est une réalité avec notamment le taux exceptionnel de féminisation des effectifs des agents des Eaux et Forêts qui est actuellement de 14%. Il s'agit du meilleur taux de féminisation parmi toutes les forces de

sécurité. Aussi, l'implication des femmes dans l'ensemble des activités forestières, notamment dans le reboisement et la surveillance des forêts, est-elle une priorité.

3/ Les capacités opérationnelles et infrastructurelles des structures chargées de la surveillance des forêts, du contrôle et de la répression des délits sont renforcées :

Il s'agit ici, de mettre en œuvre la Loi de Programmation de Sécurité Intérieure (LPSI), en son volet « Eaux et Forêts », qui prévoit entre autres, le recrutement de 3 573 agents. L'impératif de protection et de répression est lui aussi pris en compte à travers la mise en place la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention (BSSI) et la redynamisation de la Direction de la Police Forestière et de l'Eau (DPFE). La BSSI est opérationnelle depuis janvier 2019 avec un effectif provisoire de 30 agents sur 200 prévus et monte en puissance. Elle renforce l'action d'anticipation et de coercition notamment par la collecte d'informations à caractère stratégique ou tactique et l'intervention rapide sur le terrain. Les capacités techniques et les moyens opérationnels de la BSSI et de la DPFE seront renforcés et maintenus. A ce sujet, une mesure d'urgence a été développée et figure parmi les actions prioritaires de la Stratégie.

Enfin, le réaménagement du Ministère des Eaux et Forêts en vue d'améliorer son action sur le terrain nécessite l'acquisition de moyens matériels additionnels, ainsi que la construction et l'équipement d'infrastructures supplémentaires dont la création d'un escadron d'aéronefs pour la surveillance, l'intervention et la cartographie.

4/ Le mécanisme de contrôle, de vérification de la légalité est renforcé :

Il s'agira d'introduire l'indice de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts qui mesurera la performance du Ministère dans l'atteinte des objectifs de ladite Stratégie. Aussi faudra-t-il évaluer le niveau d'atteinte desdits objectifs à partir d'un suivi-évaluation périodique. Les questions d'intégrité seront aussi prises en compte à travers des campagnes de sensibilisation, la formation à l'intégrité, et la veille d'intégrité qui évaluera les efforts réalisés dans le cadre de la lutte contre la corruption.

La promotion de l'excellence au sein de l'Administration forestière sera renforcée avec l'installation de la Commission de l'Ordre du Mérite des Eaux et Forêts. En outre, les échanges bilatéraux relatifs à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce du bois et des produits dérivés ainsi que les initiatives liées à la traçabilité des bois seront poursuivis. L'observation indépendante contribuera à améliorer les performances de l'Institution forestière dans les secteurs de l'application effective des lois, de la transparence, de l'intégrité, de la redevabilité et de l'éthique. Enfin, les organes de contrôle des activités forestières sur le territoire national se verront mieux outillés pour exercer leur mission de constatation et de traitement des infractions.



5/ Les populations sont informées et sensibilisées sur la stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts

L'objectif de l'information et de la sensibilisation des populations est de faire prendre conscience à toute la population, de la nécessité de préserver et de reconstituer les forêts, ceci afin d'intégrer l'arbre dans les politiques de développement local. Concernant cet extrait, les parties prenantes, notamment les populations locales devront être sensibilisées pour s'approprier la nouvelle politique forestière et ainsi induire le changement durable de leur comportement. De plus, il s'agira de recueillir la perception des cibles identifiées sur la mise en œuvre de la présente stratégie.

6/ Le Programme National d'Amélioration de la Gouvernance Forestière (PNAGF) est finalisé et mettre en œuvre

En 2018, le MINEF a entrepris l'élaboration du PNAGF à travers un processus inclusif, grâce à l'appui de l'Institut Européen de la Forêt (EFI), de GIZ, de la FAO, du PNUD et du Secrétariat Exécutif REDD+. Une première version a été produite à l'issue de l'atelier d'ébauche du programme qui s'est tenue du 21 au 27 novembre 2018. Il sera question, pendant la phase de démarrage de la mise en œuvre de la Stratégie, de conduire des consultations auprès des parties prenantes afin de finaliser le programme, puis de mobiliser des financements pour sa mise en œuvre.

B/ LES FORETS CLASSEES SONT RESTAUREES, CONSERVEES ET AMENAGEES DURABLEMENT (EFFET 2)

La mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts dans le domaine classé de l'Etat repose sur les actions et activités à mener selon le niveau de dégradation des forêts classées. Quatre (4) catégories de forêts classées ont été constituées :

- les forêts ayant un taux de dégradation inférieur à 25% et les forêts de reboisement, de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi- décidues ;
- les forêts ayant un taux de dégradation compris entre 25% et 75%, de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues ;
- les forêts ayant un taux de dégradation supérieur à 75%, de la zone de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues ;
- les forêts de la zone des forêts sèches et de savanes.

Ce taux de dégradation des forêts classées est issu d'une étude de cartographie de l'occupation du sol du BNETD, réalisée en 2015.

L'objectif de la mise en œuvre de la Stratégie dans les forêts classées est de restaurer, de conserver et d'aménager de façon durable ces forêts. La Stratégie vise essentiellement la réduction du taux de dégradation des forêts classées, la reconstitution des zones dégradées et la prise en compte des plantations agricoles dans l'aménagement de ces forêts.

Les orientations techniques sont fonction des différentes catégories identifiées :

a. **Forêts classées ayant un taux de dégradation inférieur à 25% et forêts de reboisement (Zone 1 de forêt ou Catégorie 1 de forêts classées)**

Cette catégorie est constituée de 5 forêts naturelles dont le niveau de conservation est supérieur à 75% et de 22 forêts classées abritant d'importants reboisements industriels à gestion intensive, soit un total de 27 forêts. La superficie de ces forêts est de 380 174 ha, soit 9% de la superficie totale des forêts classées. Ces forêts font l'objet d'une attention particulière dans les activités menées par la SODEFOR.

Les zones dégradées dans les forêts naturelles de cette catégorie sont estimées à 7 000 ha et dans les forêts de reboisement à 145 000 ha. A court terme, les interventions à mener dans ces forêts permettront une reconversion des occupations agricoles en forêt et la tolérance zéro pour les présences humaines. A cet effet, il est prévu des mesures d'accompagnement pour les personnes qui perdront leurs productions agricoles et leurs habitats (Cf. Mesures incitatives, Chapitre IV-I).

Ces forêts, de par leur rôle stratégique, vont être protégées de façon stricte et la séquence des actions à y mener est la suivante :

- (i) l'état des lieux des forêts qui s'articulera autour de l'actualisation des limites des forêts et leur redéfinition, de la réalisation de la cartographie de l'occupation du sol et du recensement des chefs d'exploitation,
- (ii) l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des populations qui portera sur des actions de sensibilisation de masse et des réunions, au cours desquelles l'organisation du départ et les appuis à apporter aux occupants déplacés seront abordés,
- (iii) l'élaboration des plans d'aménagement des forêts concernées à travers la réalisation d'inventaires d'aménagement et de cartes thématiques,
- (iv) la mise en œuvre des mesures sociales dans les zones riveraines qui se fera par l'identification des parties prenantes, l'organisation de réunions préparatoires à la mise en place des organes de cogestion, la création et l'animation de ces comités de gestion participative,
- (v) l'organisation d'opérations de surveillance à travers la mise en place de comités locaux de surveillance, la réalisation de patrouilles de surveillance terrestre conduites par les forces de défense et une surveillance géo-spatiale,
- (vi) la reconstitution des zones dégradées par l'enrichissement et la mise en défens, la poursuite de reboisements intensifs (qui prendra en compte la production de plants forestiers, la mise en place et la gestion sylvicole des reboisements),
- (vii) le classement en aires protégées de certaines forêts classées suivant une procédure inclusive,
- (viii) et le suivi des mesures de sauvegarde environnementale périodiquement qui portera sur les aspects écologiques, l'évolution de la couverture forestière et les impacts sociaux.



En ce qui concerne le classement en aires protégées de certaines forêts classées, il s'appliquera aux forêts ayant au moins 65% de couvert forestier. Une fois les mesures de reconstitution terminées, les forêts naturelles concernées feront l'objet d'une analyse approfondie (état des lieux, évaluation de la richesse faunique et floristique pour prendre en compte des critères de biodiversité, analyse des aspects sociaux et économiques, consultations locales nationales etc..), avant de procéder au classement en aires protégées. En attendant l'adoption et l'aboutissement des procédures de classement en aires protégées, les mesures de protection devront être régulières et particulièrement renforcées pour les forêts classées identifiées à cet effet. Les interventions de la BSSI en appui à la SODEFOR cibleront préférentiellement ces forêts.

b. Forêts Classées ayant un taux de dégradation compris entre 25 et 75% de la zone dense sempervirente et semi décidue (Zone 2 de forêt ou Catégorie 2 de forêts classées)

Cette catégorie concerne 19 forêts classées d'une superficie totale de 366 318 ha, soit 9% de la superficie totale des forêts classées, avec des zones dégradées estimées à 200 000 ha. Dans cette catégorie de forêts, les populations devront à terme quitter la forêt et des mesures sociales en leur faveur sont prévues. Il s'agira, en plus des actions décrites dans le cas des forêts de la catégorie 1, de mettre en place un cadre de négociation avec les Partenaires Publics Privés (PPP) en vue de mettre en œuvre de grands programmes de reboisement. Pour y parvenir :

- (i) une table ronde des PPP sera organisée, en vue de la signature de conventions PPP pour le reboisement ;
- (ii) des conventions PPP reboisement seront mis en œuvre avec la production de plants forestiers, la mise en place de reboisements et des travaux sylvicoles.

c. Forêts Classées ayant un taux de dégradation supérieur à 75% (Zone 3 de forêt ou Catégorie 3 de forêts classées)

Cette catégorie est constituée de 76 forêts classées situées en zone sempervirente et semi-décidue (zone de production cacaoyère). La superficie de ces forêts est de 1 825 528 ha, soit 44% de la superficie totale des forêts classées. Les zones dégradées par l'agriculture dans cette catégorie sont estimées à 1 000 000 ha dont 750 000 ha par la cacao-culture. Ces forêts classées seront réaménagées en agro-forêts tout en restant classées. Ce principe d'aménagement des forêts étant nouveau, il conviendrait de réaliser une étude de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale pour la création de chaque CAFAD.

Les actions d'aménagement prendront en compte la protection des îlots forestiers résiduels, des reboisements existants et la reconstitution de zones dégradées. Parallèlement à ces études, l'état des lieux, l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des populations et la mise en place des organes de gestion participative des forêts classées seront réalisés. En vue de mettre en œuvre de façon efficace les actions prévues dans cette catégorie, les CAFAD et les zones de réinstallation des chefs d'exploitation seront matérialisées sur le terrain assorties de leur cartographie.

La mise en œuvre des conventions CAFAD concernera les programmes d'activités agricoles et forestières. Les zones de réinstallation bénéficieront d'activités agroforestières, notamment l'intensification de l'agriculture et l'introduction de plants forestiers dans les cultures agricoles.

Des infrastructures sociales seront également créées dans les zones de réinstallation. De même, la prise en charge et l'encadrement agricole des populations déplacées sera assurée. Dans cette catégorie, il s'agira :

- (i) de mettre en place un cadre de négociation des conventions de Concession Agroforestière d'Aménagement Durable (CAFAD),
- (ii) de matérialiser les CAFAD et
- (iii) d'affecter une zone de la forêt classée à la réinstallation des chefs d'exploitation.

d. Forêts Classées des zones de savanes (catégorie 4)

Cette catégorie est constituée de 112 forêts classées situées en zone de savane. La superficie de ces forêts est de 1 617 082 ha, soit 39% de la superficie totale des forêts classées. Pour une meilleure appréciation du taux d'occupation agricole de ces forêts, il est préconisé une étude diagnostique avec des paramètres spécifiques aux forêts denses sèches.

Ces forêts couvrant généralement d'importantes superficies, elles pourraient abriter des programmes de reboisement en partenariat avec le secteur privé, les organisations non-gouvernementales et des projets d'aménagement des ressources cynégétiques ou agro-sylvo-pastorales.

C/ LES FORETS DU DOMAINE RURAL SONT RESTAUREES (EFFET 3)

La mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts dans le domaine rural, contribuera à l'atteinte de l'objectif national de reconstitution du couvert forestier d'au moins 20% du territoire national, à l'horizon 2045, tout en améliorant les conditions de vie des populations par la création d'emplois verts et la restauration des sols. Elle repose sur les programmes d'exécution suivants :

a. Promouvoir l'agroforesterie

L'occupation des terres aujourd'hui est dominée en grande partie par les spéculations agricoles. Dans ce contexte, l'agroforesterie se présente comme l'option la plus indiquée dans les systèmes de production agricole pour donner une chance à la reconstitution du couvert forestier.

En effet, l'agroforesterie permet à la fois de concilier sur la même parcelle ou dans le même espace, les intérêts agro-sylvo-pastoraux et d'augmenter les rendements agricoles, notamment par l'utilisation de légumineuses. Au bout de 4 à 5 ans, ces légumineuses, après avoir contribué à la restauration des sols vont être coupées et utilisées pour la production de bois-énergie (bois de chauffe, charbon).

Cette thématique permettra non seulement de sensibiliser et de former à travers diverses actions ; mais aussi et surtout, de susciter une dynamique nouvelle autour de l'agroforesterie.



Par ailleurs, des reboisements avec des essences à courte révolution seront privilégiés dans ce domaine afin d'apporter des réponses aux nombreuses sollicitations en bois-énergie. De même, des méthodes de carbonisation améliorées seront développées et vulgarisées pour accroître les rendements.

b. Mettre en œuvre la foresterie urbaine et péri-urbaine

Les forêts urbaines et péri-urbaines permettent non seulement d'embellir les villes, de purifier l'air de plus en plus pollué par les gaz à effet de serre ; mais aussi et surtout, d'améliorer la qualité de vie et d'éveiller la conscience environnementale des populations urbaines. Elles contribuent à faire de ces agglomérations des villes vertes par la création de parcs boisés et des jardins publics, et à créer à moyen terme, un microclimat favorable au bien-être des populations à travers les services écosystémiques et les fonctions aménitaires de l'arbre urbain. Par ailleurs, afin d'atténuer la forte demande en bois de cuisson, des reboisements à vocation bois-énergie seront entrepris à la périphérie des grandes agglomérations.

c. Créer des forêts privées et communautaires

Le rythme de déforestation de notre pays rend énormes les défis à relever en termes de reconstitution du couvert forestier. Dans ce contexte, outre le reboisement qui doit désormais être appréhendé suivant une approche participative, les reliques forestières appartenant aux particuliers et aux communautés, ainsi que les forêts sacrées, doivent être identifiées, protégées et dotées de plans d'aménagement ou de gestion simplifiés. Cette démarche implique l'accès à l'information et à la formation des acteurs concernés, ainsi qu'à la création de forêts privées et communautaires pilotes qui serviront de base de sensibilisation. Dans cette perspective, un appui en termes de fournitures de plants et d'encadrement sera apporté aux propriétaires de parcelles dont la superficie est en deçà de 20 hectares.

Des procédures simplifiées d'enregistrement et de gestion des forêts privées seront élaborées afin de promouvoir la petite propriété et les forêts villageoises. Pour cela, le cadre juridique sera allégé en vue de lever les contraintes impactant le développement des marchés liés à la sylviculture. A ce titre, une étude de faisabilité pour la gestion des forêts par des acteurs non-étatiques est en cours de préparation.

d. Mener des actions de restauration du couvert forestier

Cet axe vise à entreprendre, outre l'agroforesterie, la reconstitution de 30 000 ha/an de forêt à travers le reboisement et la mise en défens. Il s'agit ici, d'identifier et de soumettre à une protection intégrale, les forêts ripicoles, les berges le long des cours d'eau, ainsi que les flancs de montagnes considérés comme des zones écologiquement fragiles et protégées par la loi.

e. Réaliser le cadastre des parcelles forestières

Les défis à relever en ce qui concerne la maîtrise de l'espace forestier nécessite que toutes les reliques forestières résiduelles dans le domaine rural soient connues. Dans ce cadre, cet axe vise à recenser les détenteurs et les propriétaires de forêts et à les constituer en groupements,

coopératives ou associations forestières. La cartographie de toutes les parcelles forestières sera également réalisée ; ce qui permettra de capitaliser dans une base de données unique, tous les espaces forestiers au niveau national.

D/ LES MESURES TRANSVERSALES ET D'URGENCE

1/ La thématique de la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts est introduite dans le programme scolaire et le programme de formation des agents, techniciens et ingénieurs des eaux et forêts :

A ce niveau, la notion de « culture de l'arbre » sera inscrite dans les programmes scolaires pour s'assurer d'une éducation effective des plus jeunes à la préservation des forêts. Il s'agit également d'associer à la conscience collective, et ce dès le bas âge, la culture de l'écocitoyenneté qui doit se traduire dans le comportement quotidien de chacun. Ceci contribuera à créer une génération « consciente » des enjeux liés à la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

Afin de s'assurer que les actuels et futurs personnels du secteur forestier disposent de l'ensemble des compétences générales et spécifiques nécessaires pour adresser efficacement les défis rencontrés dans la gestion des forêts, l'Administration forestière s'impliquera activement dans la formation initiale et continue des agents techniques des eaux et forêts à travers des appuis :

- à la restructuration des enseignements, la remise à niveau des dispositifs/bâtiments de formation sur le terrain (en forêt) ;
- au renforcement des capacités des enseignants (la formation des enseignants aux nouvelles techniques de pépinières, éclaircies, itinéraires techniques à mettre en place etc.) ;
- l'actualisation des curricula de formation (maquettes pédagogiques) en privilégiant les enseignements sur les aspects tels que la reforestation, l'agroforesterie, la foresterie urbaine, le changement climatique, la gestion des ressources fauniques, etc.
- au renouvellement du matériel de formation pour tirer profit de nouvelles technologies telles les drones, SIG, les logiciels de gestion des forêts, etc.

2/ Les mécanismes d'inventaire forestier national périodique, de surveillance des peuplements et de suivi de la dynamique forestière sont opérationnels :

Relativement à ce pilier, il s'agit de suivre l'évolution de la couverture forestière par la télédétection, de mettre en œuvre le projet relatif à l'inventaire forestier national et d'en actualiser les données. Tout ceci pour faciliter la veille forestière, outil d'anticipation et d'alerte.

En effet, l'anthropisation accélérée des espaces forestiers implique le recours à des approches nouvelles en matière de surveillance forestière. Il s'agit ici, de combiner les patrouilles pédestres et le recours aux technologies nouvelles en matière de surveillance géospatiale. Cette nouvelle approche permettra de cibler directement les zones d'intervention ; ce qui confèrera plus d'efficacité à la protection des forêts. Ces moyens modernes de surveillance permettront également de suivre l'évolution des peuplements. Par ailleurs, la lutte contre les feux de brousse, à travers entre autres la création et l'équipement de comités de lutte dans chaque village ainsi que la création d'unités mobiles dans les Directions Régionales avec des moyens de locomotion renforcés, sera également un axe prioritaire.



3/ La recherche multidisciplinaire en foresterie et agroforesterie est redynamisée :

Dans le but d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie d'une manière raisonnée en s'appuyant sur des données scientifiques à jours, les activités de recherche pluri et interdisciplinaire seront renforcées en permettant aux institutions de recherche de :

- réhabiliter et mettre à niveau les dispositifs de recherche forestière pour la production de semences d'espèces locales ;
- revisiter les dispositifs bois d'œuvre longue révolution et mettre en place des itinéraires techniques à courtes révolutions ou à révolutions mixtes (récoltes étalées dans le temps) ;
- développer des itinéraires techniques intelligents dans les cacaoyères et autres cultures pérennes ;
- prendre en compte les enjeux socio-économiques et l'organisation des filières, les questions foncières liées aux relations populations-forêts, les approches territoriales etc.;
- s'intéresser à la nature des essences à promouvoir sachant que ces forêts n'ont pas seulement une fonction de production de bois mais aussi de régulation climatique, de conservation de la biodiversité et de fourniture d'autres services écosystémiques.

Il s'agira ensuite de valoriser les acquis de la recherche forestière sur les itinéraires techniques, les types d'essences à vulgariser par zone phytogéographique et le mode de multiplication de ces essences. Sur la base de ces acquis, initier de nouvelles actions de production de matériel végétal en vue de promouvoir de nouvelles essences forestières qui tiennent compte non seulement des besoins des populations en termes de biomasse énergie, d'alimentation, de santé et d'agroforesterie, mais aussi de la résilience aux effets du changement climatique. Cela nécessite donc la création d'un centre de production d'inoculants symbiotiques, d'un laboratoire de cultures in-vitro d'espèces forestières, de centres de productions de semences améliorées, de parcelles semencières, l'élaboration de nouveaux itinéraires techniques, la mobilisation de ressources pour la production et la diffusion du matériel végétal.

4/ La mise à disposition des plants forestiers et agroforestiers améliorés est effective :

Il s'agit ici de l'identification et la cartographie des zones à forte concentration de semenciers, la création de parcelles semencières et de centres de productions de semences améliorées, ainsi que la mobilisation de ressources pour la production et la diffusion du matériel végétal. Toutes ces dispositions devraient permettre de rendre disponibles et en quantité suffisante, les plants pour soutenir le reboisement.

5/ La mise en œuvre immédiate des mesures d'urgence :

Face à la gravité de la situation actuelle des forêts (menacées de disparition), la mise en œuvre des mesures d'urgence ci-après sera immédiatement lancée grâce à l'appui des parties prenantes :

- promulguer le Code forestier et prendre ses textes d'application ;
- réviser l'arrêté 480/MINEEF/DPIF du 16 mars 2007 relatif à la réalisation des éclaircies ;
- initier les opérations de reboisement et de réaménagement des forêts ;
- mettre en place le fonds forestier (après une étude de faisabilité) ;
- renforcer les capacités opérationnelles des services de l'Administration forestière, notamment la Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention ;
- prendre en compte les rapports de l'observation indépendante ;
- renforcer la protection des forêts classées au couvert forestier > 65% et les classer en aires protégées ;
- mettre en cohérence les systèmes d'information géographique et harmoniser les systèmes de suivi par satellite ;
- réaliser des études de faisabilité pour la mise en place d'un système de gestion des reboisements et des reliques de forêts dans le domaine rural et d'une organisation chargée de l'encadrement technique des CAFAD ;
- développer des programmes de recherche en matière d'agroforesterie ;
- développer et mettre en œuvre un plan de communication à l'endroit des différents acteurs ;
- réaliser une étude sur l'introduction de la culture de l'arbre dans le programme scolaire.



CHAPITRE III

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE NATIONALE

La mise en œuvre de la Stratégie de Réhabilitation et d'Extension des Forêts dépend dans une large mesure de la constance d'une volonté politique au plus haut niveau de l'Etat, de l'adhésion effective de l'ensemble des acteurs, d'une bonne coordination intersectorielle et d'un dispositif participatif de suivi-évaluation propice à l'apprentissage par l'expérience.



III.1 LES CONDITIONS DE SUCCES DE LA STRATEGIE

A/ UNE VOLONTÉ POLITIQUE SOUTENUE POUR RECONSTITUER LES FORETS IVOIRIENNES

La perte des forêts est une réalité qui menace le maintien, à court, moyen et long termes, les équilibres climatiques, écologiques, sociaux et économiques de la Côte d'Ivoire. La présente Stratégie vise à renverser la tendance à la déforestation et à contrer la menace d'une désertification à venir si rien n'est fait. Ainsi, la volonté politique de l'Etat de reconstituer son couvert forestier répond à une triple nécessité :

- la nécessité de maintenir des conditions favorables pour une agriculture toujours prospère en Côte d'Ivoire ;
- la nécessité de maintenir une capacité minimum de l'industrie du bois, pourvoyeuse d'emplois et de devise ;
- et enfin la nécessité, pour les promoteurs forestiers, de tirer un profit financier réel des forêts créées et constituées pour améliorer leurs conditions de vie.

Cette volonté politique affirmée au plus haut niveau de l'Etat par l'adoption de la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, doit constamment se traduire par :

- la stabilité institutionnelle du Ministère des Eaux et Forêts ;
- le maintien de la question de la forêt ivoirienne au rang de priorité de l'Etat ;
- la prise des dispositions vigoureuses pour rendre effective l'application des lois et réglementations qui régissent la gestion forestière en Côte d'Ivoire et pour les faire respecter par tous ;
- l'engagement de toutes les autres administrations, notamment, celles en charge de l'agriculture, de l'environnement, des mines, du transport et de l'urbanisme dans la mise en œuvre de la Stratégie ;
- l'augmentation de la dotation budgétaire allouée au secteur forestier et
- la mise en place d'un mécanisme permanent de financement du développement forestier.

B/ UNE MEILLEURE COORDINATION INTERSECTORIELLE

Une meilleure coordination interministérielle et un suivi de haut niveau (Primature) permettront de maintenir la volonté politique et de garantir l'implication au niveau politique et opérationnel des Administrations intervenant dans le secteur forestier. Cette coordination favorisera par ailleurs le développement d'interventions coordonnées (mesures sociales, aménagement territorial etc.) permettant de poursuivre plus efficacement les objectifs de développement tout en préservant et en reconstituant le couvert forestier précieux au maintien des équilibres climatiques, des régimes hydriques et de la productivité des sols.

C/ L'APPUI DES AUTRES ADMINISTRATIONS ET DES PARTENAIRES AU FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Les bénéfices de la mise en œuvre de cette stratégie s'étendent au-delà du secteur forestier et des frontières nationales. Les forêts protégées, réhabilitées ou créées séquestreront plus de carbone (CO₂) concourant ainsi au maintien de l'équilibre climatique planétaire. L'aide des autres administrations et des partenaires de la Côte d'Ivoire au financement et à la mise en œuvre de la Stratégie est une condition sans laquelle le succès n'est envisageable qu'à proportion des ressources mobilisables via le budget de l'Administration forestière. La mise en place d'un cadre de dialogue et de concertation entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers (PTFs) est une condition sine qua non de la réussite de cette stratégie de réhabilitation des forêts.



D/ UN AMENAGEMENT DURABLE ET RESILIENT DU TERRITOIRE

A travers la coordination intersectorielle, le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et d'autres Administrations, plaideront pour l'élaboration d'un schéma national d'aménagement du territoire et agiront de concert pour que les questions en lien avec l'aménagement du territoire soient prises en compte dans tous les secteurs économiques. Il s'agira en premier lieu de défendre et de faire adopter une politique d'aménagement du territoire, puis de veiller à ce que les schémas régionaux d'aménagement du territoire en cours d'élaboration dans certaines Régions soient conformes aux directives (ou guides) d'aménagement et en cohérence avec la présente Stratégie et les pôles de développement économique.

E/ UN PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE AMBITIEUX POUR LES SECTEURS DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES EN EAU

Le diagnostic de la situation des forêts a été réalisé en novembre 2015, lors du Forum des Etats Généraux de la Forêt, de la Faune et des Ressources et a abouti à des recommandations assez pertinentes.

Ces recommandations sont reprises dans la note d'orientation que le Ministère des Eaux et Forêts a élaborée pour la conception du Plan de Développement Stratégique à l'horizon 2045. Le PDS regroupera l'ensemble des programmes sectoriels du Ministère des Eaux et forêts et comportera un plan d'urgence sur 10 ans pour ces principaux programmes sectoriels. La présente Stratégie sera reprise dans ce plan d'urgence du PDS, notamment, sur la thématique de la reconstitution du Patrimoine Forestier.

Afin de renverser la tendance actuelle, il faudrait mobiliser les financements nécessaires pour exécuter ce plan d'urgence décennal. Ainsi, plusieurs sources de financement de la stratégie sont décrites au Chapitre V.

F/ UN PROGRAMME INTENSIF DE RECONSTITUTION DES FORETS

Pour garantir le développement durable de la Côte d'Ivoire avec un couvert forestier d'au moins **20% du territoire national soit 6 449 260 ha**, en tenant compte du taux de couverture déterminé en 2015 d'environ 11% (soit 3 401 146 ha), il faudrait stopper la déforestation et **reconquérir 3 048 114 ha de couvert forestier à l'horizon 2045**, soit **121 924,56 ha** de reboisement chaque année à partir de 2021.

Or dans la pratique, nous avons un taux moyen de déforestation de **171 000 ha/an** au moins jusqu'au début de la mise en œuvre effective du programme intensif de reconstitution, soit jusqu'en 2020. Sur cette base, environ **855 000 ha** supplémentaires seront perdus durant la phase préparatoire à la mise en œuvre de la Stratégie, constituant un gap à rattraper pour l'atteinte des objectifs ; ceci nonobstant les efforts qui seront mis en œuvre pour réduire cette déforestation dès 2019. Au regard de ce qui précède, à l'entame de la mise en œuvre de la Stratégie, la couverture forestière sera d'environ **2 546 146 ha**.

Tout en espérant réduire significativement le taux de déforestation pour le faire passer de **171 000** à **50 000 ha/an** à partir de 2021, près de **500 000 ha** de forêts disparaîtront au cours de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Ainsi, à l'horizon 2030, la couverture forestière estimée sera de **4 990 774 ha** soit **15,47%** du territoire. Il restera alors à recouvrer **1 683 486 ha** de 2031 à 2045 en ramenant la perte annuelle de couverture forestière de **50 000 ha à 15 000 ha**, du fait des efforts qui auraient été poursuivis.

Les résultats de l'inventaire forestier national permettront de préciser ces estimations et d'ajuster les objectifs de reconstitution qui par type de forêts et d'intervention sont définis comme suit :

ZONES D'INTERVENTION	TYPES D'INTERVENTION	OBJECTIFS (en ha)	
		2021-2030 (durée : 10 ans) ¹	2031-2045 (durée : 15 ans)
FORETS CLASSEES	Reboisement en CAFAD, Reboisement en Conventions PPP, Autres reboisements	2 117 918	1 053 000
DOMAINE RURAL	Reboisement, Agroforesterie, Foresterie urbaines et périurbaine, Foresterie, Mise en défens privée et communautaire	826 710	630 486
TOTAL		2 944 628	1 683 486

Selon les statistiques disponibles les besoins en bois d'œuvre pour l'industrie et le marché domestiques s'élève à environ 3,7 millions de m³/an. La demande annuelle de bois-énergie est encore plus élevée et devrait s'accroître avec la démographie.

Satisfaire les besoins des générations actuelles et futures exige à l'horizon 2030, c'est un programme intensif de reconstitution que doit développer et mettre en place le Gouvernement pour réaliser au minimum **2 944 628 ha** de reconstitution réussis dont :

- 2 117 918 ha en forêts classées (soit 1 450 334 ha de reboisement en CAFAD, 80 000 ha de reboisement en conventions PPP et 587 584 ha de reboisement des zones dégradées) ;
- 826 710 ha dans le domaine rural (soit 726 710 ha de reboisement à vocation bois-énergie et bois d'œuvre et 100 000 ha de mise en défens).

La capacité actuelle de reboisement de l'Administration forestière étant évaluée à environ 10.000 ha/an, il sera question au cours de la phase préparatoire, de mettre en place les dispositifs et l'infrastructure permettant non seulement de produire le nombre de plants nécessaires chaque année, mais aussi de booster considérablement le rendement en superficie annuelle de reboisement réussi et d'espace mis en défens. Il est évident que l'Administration forestière seule n'y parviendrait pas, d'où la nécessité d'un cadre réglementaire et fiscal incitatif pour la sylviculture privée et la sylviculture paysanne.

Dans cette perspective, l'effort de reboisement à vocation bois d'œuvre sera réparti entre l'Administration forestière, le secteur privé et d'autres parties prenantes (Collectivités territoriales, communautés, institutions de formation, OSC etc.) avec les quelles des contrats de reboisement volontaire ou incitatifs seront établis. Pour le bois-énergie, la valorisation des rebus, des produits de l'agroforesterie (Cf. III.III.C) et des produits d'éclaircies seront promues ainsi que la mise en



défens pour limiter les prélèvements dans les massifs forestiers sensibles. De plus, les modèles agroforestiers produisant des quantités substantielles de bois énergie seront évalués, développés et vulgarisés. La vulgarisation portera également sur les nouvelles technologies de carbonisation et de nouvelles sources d'énergie propres (solaire, biogaz etc.) auxquels des facilités d'accès seront développées pour réduire la pression croissante sur les forêts.

G/ LA CONSULTATION ET L'IMPLICATION EFFECTIVE DES PARTIES PRENANTES

L'expérience des 30 dernières années le confirme, à défaut de disposer de moyens colossaux, l'Administration forestière à elle seule ne peut incurver la tendance à la déforestation et atteindre les objectifs ambitieux de la présente Stratégie. L'implication effective de toutes les parties prenantes du secteur forestier et la promotion de la gestion participative des forêts constituent une condition de réussite dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Les parties prenantes seront régulièrement consultées sur les questions relatives à la mise en œuvre de la présente Stratégie. Avec l'appui de la société civile, un mécanisme d'information et de consultation locale sera développé et appliqué au cours de la phase préparatoire pour :

- mieux tenir compte des préoccupations et des propositions des communautés locales dans la mise en œuvre de la Stratégie ;
- identifier et gérer les contraintes et les risques socio-économiques liés à la mise en œuvre de la Stratégie ;
- évaluer, gérer et suivre les éventuels impacts de la mise en œuvre de la Stratégie sur les populations locales ;
- concevoir des mesures d'accompagnement ou incitatives plus efficaces.

L'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre se fera à la fois à travers le cadre de gouvernance de la Stratégie (notamment le CNGF, les rencontres multipartites de concertation au niveau local) et suivant l'analyse de leurs besoins, potentialités et rôles possibles (Annexe I).

De nouveaux acteurs clés pourraient voir le jour et s'ajouter à l'analyse des parties prenantes qu'il conviendra de mettre à jour annuellement à lors de la planification des actions. Il pourrait par exemple s'agir d'organismes publics créés pour la prise en charge de la gestion des forêts et reboisements dans le domaine rural, de l'encadrement technique et du suivi de la gestion des CAFAD ou encore de l'audit de la légalité et de la traçabilité tant des bois que des produits agricoles à risque élevé de déforestation. Des études de faisabilité seront préalablement effectuées pour évaluer la pertinence de ces structures.

H/ LES MESURES INCITATIVES

La mise en place des mesures incitatives pour la promotion du reboisement et la conservation des forêts naturelles est une nécessité absolue pour stimuler et maintenir l'engagement des parties prenantes, notamment les populations locales dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Ainsi, dans la perspective d'impulser une dynamique nouvelle à la reconstitution du couvert forestier, il urge de mettre en œuvre un certain nombre de mesures incitatives, notamment en :

- régulant annuellement le prix du bois selon l'essence et la qualité ;
- allégeant et adaptant les exigences réglementaires (enregistrement, agrément, plan d'aménagement à partir de 20 ha, garantie d'accès à la ressources à maturité etc.), les procédures et la fiscalité pour stimuler la sylviculture privée ;
- facilitant l'obtention des certificats fonciers pour les forêts résiduelles, les vieilles jachères et les plantations forestières dans le domaine rural ;
- exonérant d'emblée tous ceux qui veulent enregistrer leurs forêts ;
- accompagnant techniquement et financièrement les sylviculteurs et les populations (élaboration et signature des contrats de bail foncier, fourniture de plants, intrants, formation et soutien aux petits producteurs pour l'amélioration de la productivité agricole³) ;
- soutenant l'émergence de « territoires durables » réputés sans déforestation à travers un dispositif d'incitation de type paiement pour services environnementaux (PSE)⁴ ;
- réalisant des projets de développement (Exemple : alternatives énergétiques) basé sur le niveau de préservation ou de réhabilitation des forêts dans les territoires ;
- encourageant l'implication des banques (finance verte, nouveaux produits d'assurance etc.) ;
- améliorant la rémunération des agents du MINEF et de la SODEFOR avec en plus des mécanismes de récompense pour les agents performant dans la lutte contre la déforestation au niveau local et l'application stricte des sanctions contre les agents indécents.

D'autres mesures incitatives seront développées au cours de la mise en œuvre en concertation avec les parties prenantes.

I/ UNE EFFICACE STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES PRINCIPALES CIBLES

L'objectif de cette condition de succès est de transmettre l'information juste pour une adhésion de tous à la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

Il s'agit :

- de rendre les actions du Ministère des Eaux et forêts plus visibles en développant un Plan de communication réaliste, ambitieux et à la hauteur des défis à relever particulièrement dans le secteur forestier ;
- de façon spécifique il faudra développer des messages de sensibilisation auprès :
- des PTFs (Programmes et projets pertinents à financer dans le cadre du Plan de Développement Stratégique) ;
- des ONGs (pour leur appui en matière de sensibilisation) ;
- des institutions financières (pour des financements innovants) ;
- des collectivités décentralisées et des communautés locales ;
- des privés (création de forêts privées) ;
- de la société civile en général.

3 Cf. PM 3 de la SN-REDD+

4 Cf. PM 4 de la SN-REDD+



J/ LA DENONCIATION ET L'OBSERVATION INDEPENDANTE

En application de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la prévention et lutte contre la fraude et la corruption sont une composante nécessaire au succès de la présente Stratégie. Afin de prévenir et de dissuader la fraude, ainsi que de la détecter et de la traiter immédiatement, l'Administration forestière mettra en place un mécanisme de dénonciation qu'elle communiquera largement, tant en son sein qu'auprès de toutes les parties prenantes. Les dénonciateurs ou lanceurs d'alertes (qu'ils soient internes ou externes à l'Administration forestière) sont protégés contre toutes formes de représailles.

De plus, l'Administration forestière mettra en place des dispositifs plus efficaces et un cadre légal approprié pour mieux exploiter les rapports et autres données issus de l'observation indépendante déjà menée par certaines organisations de la société civile avec l'appui des ONG internationale et des bailleurs de fonds. En particulier, le libre accès aux informations forestières et aux sites d'exploitation forestière sera accordé aux organisations mettant en œuvre une observation indépendante soumise au respect des exigences de qualité.

K/ LA GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

Certaines actions prévues dans cette Stratégie sont susceptibles de générer des conflits entre les parties prenantes concernées par sa mise en œuvre. Consciente de ce risque, l'Administration forestière renforcera les mécanismes de gestion des plaintes et des conflits par le dialogue, la concertation et la prévention des conflits, ainsi que sur le traitement efficace des plaintes reçues ou enregistrées. Ces mécanismes permettront d'une part de recueillir, de régler et de traiter les questions et plaintes des parties prenantes et d'autre part de gérer pacifiquement d'éventuels conflits en tirant des leçons pour améliorer les approches de mise en œuvre de la Stratégie.

L/ L'ÉVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES

12 risques dont 10 risques à impacts élevés et 2 risques à impacts moyens ont été identifiés. Ces risques concernent entre autres :

- le non-respect de la réglementation forestière, prévalence des pratiques illégales et la fraude dans les contrôles forestiers ;
- la faible mobilisation des financements ;
- l'insécurité foncière freinant la constitution de forêts (privés ou communautaires) ;
- la poursuite de la déforestation liée à l'agriculture.

Des mesures de gestion permettant de prévenir et de gérer ces risques en atténuant leurs effets sur l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie ont été développées et sont présentées en Annexe II.

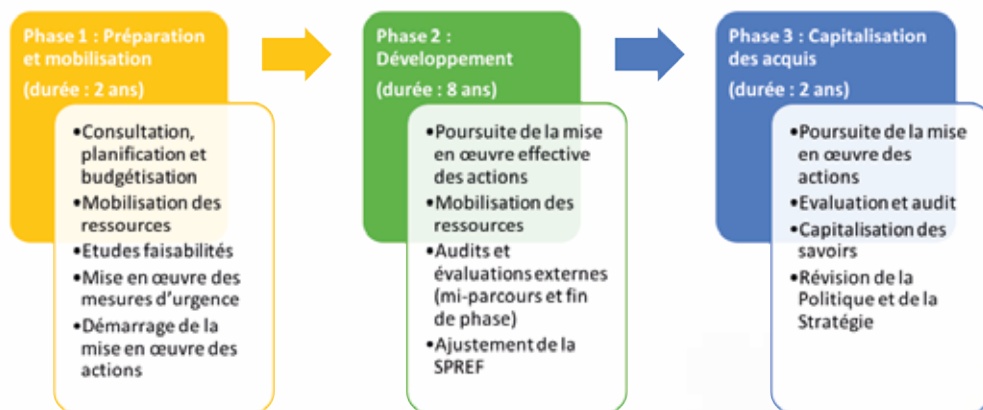
III.II LA MATRICE D' ACTIONS, LA PLANIFICATION ET LE SUIVI-EVALUATION

A/ LA PLANIFICATION ET LE PHASAGE

La bonne exécution de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, repose sur une planification cohérente de sa mise en œuvre mais surtout une programmation idoine. Ainsi, la matrice d'actions jointe en Annexe III inscrit les actions devant générer les effets décrits au Chapitre III dans une planification indicative à peaufiner chaque année. Des actions permettant de créer et de maintenir des conditions favorables au succès, de mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de Stratégie et de gérer les risques identifiés y sont également inclus.

L'échéancier est fixé à 12 ans dont 2 années de phase préparatoire incluant l'achèvement des réformes en cours et la mise en œuvre des mesures d'urgence et le démarrage effectif des activités à poursuivre au cours des 10 années suivantes compte tenu des moyens mobilisés.

La mise en œuvre de la Stratégie s'effectuera au cours de la période allant de 2019 à 2030, suivant les 3 phases ci-après :



Chaque année, un exercice de bilan suivi d'un exercice de planification et de budgétisation pour la l'année suivant seront effectués à l'initiative de la DEPE.



B/ LE SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la présente stratégie relève de la compétence première de la Direction des Etudes et de l'Evaluation (DEPE) du Ministère des Eaux et Forêts. Toutefois, l'approche inclusive adoptée par le MINEF dans l'élaboration et la mise œuvre de la présente Stratégie, s'étend au suivi-évaluation qui se voudra donc également participatif. Ainsi, le Comité Technique de Négociation de l'APV FLEGT (CTN) sera provisoirement l'organe chargée du suivi-évaluation participatif de la mise en œuvre de la Stratégie, en attendant la création du Comité National de Gouvernance Forestière (CNGF).

La DEPE collectera et compilera régulièrement les données de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie auprès des services centraux et déconcentrés de l'Administration forestière, des autres administrations et des parties prenantes (secteur privé, société civile et institution de formation et de recherche notamment), pour établir périodiquement des rapports d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie. Les rapports d'avancement seront présentés et discutés au sein du CNGF (ou provisoirement du CTN) où ils seront enrichis par les contributions et recommandations des membres avant d'être soumis chaque semestre au Ministre des Eaux et Forêts. Une synthèse de chaque rapport d'avancement approuvée sera rendue publique par le MINEF.

Des missions d'évaluation interne seront annuellement conduites sur le terrain et auprès des projets par la DEPE et le Secrétariat technique du CNGF pour garantir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et viabilité des interventions et des approches de mise en œuvre de la Stratégie. Ces missions serviront de base pour l'élaboration des plans d'actions annuels et la révision périodique de la Stratégie.

Des audits, études et évaluations externes seront également commanditées par l'Administration forestière afin d'améliorer la performance des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Stratégie et d'identifier et de mettre en œuvre des réformes institutionnelles, politiques et légales nécessaires pour recouvrir au moins 20% du territoire ivoirien de forêt.

Les indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie seront identifiés d'une manière participative et la DEPE développera un cadre de suivi-évaluation participatif au cours de la première année (phase préparatoire).

Enfin, les capacités de la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Evaluation (DEPE) seront renforcées aussi bien dans l'élaboration et le suivi-évaluation des projets suivants les exigences et canevas spécifiques des PTFs, qu'en matière de négociation et de lobbying. La DEPE assurera également de manière permanente les fonctions de veille prospective pour identifier et analyser les appels à proposition de projet, soumettre ses analyses au Cabinet du MINEF et déclencher le cas échéant les processus d'élaboration et de soumission des propositions de projets.

CHAPITRE IV

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

La mise en œuvre de la Politique et de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts en Côte d'Ivoire nécessite un budget conséquent. Toutefois, la Côte d'Ivoire ne peut toute seule pourvoir à ce budget. Ainsi l'Administration forestière développera divers mécanismes de financements de concert avec les autres Administrations et fera appel aux contributions des partenaires et techniques et financiers, du secteur privé, aux banques et à la finance carbone. De nouvelles sources de financement seront étudiées, développées et testées au cours de la phase préparatoire à la mise en œuvre de la Stratégie.



IV.1 LE BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Cette stratégie est programmée sur 10 ans et est en adéquation avec le programme d'urgence du Plan de Développement Stratégique des Secteurs de la Forêt, de la Faune et des Ressources en Eau.

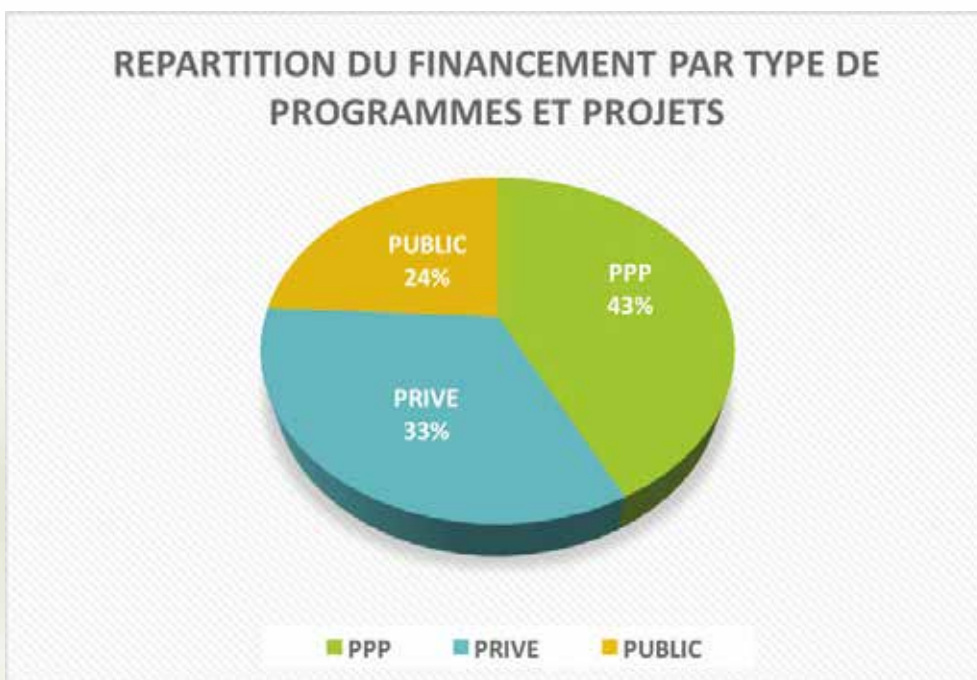
Le budget pour la réalisation des actions et des activités de la Stratégie qui permet d'opérationnaliser la politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, est évalué à titre indicatif à 616 Milliards de FCFA reparti comme suit :



Effet	Evaluation budgétaire en CFA
Effet 1 : La gouvernance du secteur forestier est améliorée	75 630 000 000
Effet 2 : Les différentes catégories de forêts classées sont conservées, exploitées et aménagées de façon durable	367 372 720 000
Effet 3 : Les forêts du domaine rural sont restaurées	172 997 280 000
TOTAL	616 000 000 000

La répartition de ce financement par type de programmes et projets est la suivante :

- 43 % du financement pour la mise en œuvre des programmes et projets en Partenariat Public Privé (PPP) ;
- 33 % du financement consacré aux programmes et projets privés ;
- 24 % de financement pour la mise en œuvre de programmes et projets publics.



La DEPE élaborera un budget détaillé pour la phase préparatoire et réalisera une évaluation budgétaire plus détaillée au cours de cette phase pour les deux autres phases de mise en œuvre. Le budget sera ajusté chaque année au cours de la mise en œuvre, en fonction de la planification annuelle des actions et de la capacité de mobilisation des ressources financières.

IV.II LES SOURCES DE FINANCEMENT

A/ LES APPORTS DE L'ETAT

1/ Le budget de l'Administration forestière

Les budgets d'investissement et de fonctionnement du MINEF et de la SODEFOR, bien qu'actuellement insuffisants, seront mobilisés pour couvrir au minimum les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de cette Stratégie. Pour accroître la part du secteur forestier dans le budget de l'Etat (actuellement évalué à 0,47%/an sur la période 2013 - 2018⁵) et développer de nouveaux mécanismes de financement, un Groupe de travail Ministère des Eaux et Forêts-Ministère du Plan et du Développement-Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat sera mis en place.

2/ La contribution des projets PND

Le MINEF s'impliquera très fortement dans l'élaboration des prochains PND (dont le PND 2021 – 2025) et proposera au Ministère du Plan et du Développement des outils permettant d'adresser les questions forestières dans les autres secteurs de développement. Il s'agira par exemple de développer des fiches d'analyse des risques et opportunités des programmes et projets émanant des autres secteurs. Ces fiches permettront de déterminer, en fonction du niveau de risque, les mesures et actions à prévoir à titre préventif ou compensatoire pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie (introduction d'un pourcentage alloué au secteur forestier, actions de reboisement, programmes de sensibilisation et d'éducation, etc.). Il est en d'autres termes question pour les deux Administrations de développer et de proposer un cadre et des mesures pour aligner les projets découlant du PND et les dépenses d'investissements publics avec la présente Stratégie, de manière à garantir la préservation et la reconstitution des forêts.

3/ Les recettes de l'exploitation et de la vente des produits forestiers

La collecte des recettes de l'exploitation et de la vente des produits forestiers, quel qu'ils soient sera effectuée et suivies avec plus de rigueur et de transparence. Les frais de procédure, les taxes liées à l'exploitation, à la transformation et à l'exportation des produits forestiers seront publiques et les opérateurs seront invités à publier ce qu'ils payent pour réduire les opportunités de corruption et rendre compte de leur conformité aux exigences légales.

B/ LES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTFs)

Le Gouvernement compte dans une large mesure sur les contributions directes (aides budgétaires bilatérales ou multilatérales) et indirectes (subventions aux projets des institutions publiques, privées ou organisations de la société civile) provenant des PTFs que sont :

- L'UE, l'AFD, GIZ ;
- les organisations et agences des Nations Unies (PNUD, FAO etc.) et
- les banques (Banque mondiale, BAD, BOAD etc.).



Dans cette perspective, le Gouvernement organisera des tables-rondes avec les bailleurs de fonds intéressés par la mise en œuvre de la Stratégie et mettra en place un cadre de dialogue et de concertation périodique avec l'ensemble des PTFs intervenant en Côte d'Ivoire.

Aussi, le MINEF s'impliquera d'avantage aux côtés du Ministère du Plan et du Développement et du Ministère de l'Economie et des Finances dans la définition des priorités et programmes d'aides publics et de dépense des fonds issus de la dette, afin d'évaluer les risques et opportunités pour les forêts et d'en dégager les contributions conséquentes.

C / LES CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PRIVE

1/ Les entreprises du secteur forestier

Les entreprises forestières et agroforestières, ainsi que les propriétaires de forêts et les sylviculteurs contribueront d'une manière directe (par l'aménagement forestier durable et la réalisation des reboisements). Toutes les forêts mises en concession ou sous convention de PPP seront soumises à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement durable à la charge de l'entreprise partenaire. La politique des reboisements compensatoires sera poursuivie et étendue à tout type de défrichement. Le nouveau Code forestier instituera un droit de préemption pour la récolte des tiges à maturité au bénéfice des entreprises ayant créé et entretenu des parcelles de reboisement. Par ailleurs, les entreprises d'exploitation et de transformation du bois contribueront au financement de la mise en œuvre de la Stratégie par l'acquittement annuel d'une taxe spécifique liée à la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts qui sera introduite dès 2019. Cette taxe garantira un minimum de financement disponible pour les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la Stratégie.

2/ Les entreprises des autres secteurs

Etant donné que la mise en œuvre de la Stratégie aura des effets positifs à moyen et long terme pour la viabilité des activités économiques dans d'autres secteurs, il est normal que les entreprises bénéficiaires des services écosystémiques rendus par les forêts contribuent directement ou indirectement à leur préservation, leur réhabilitation et leur extension. De concert avec les Ministères en charge des finances, de l'économie, de l'énergie, de l'urbanisme, des mines et des transports et après concertation avec les entreprises concernées, une nouvelle forme de fiscalité sera mise en place et appliquée aux entreprises agricoles de taille moyenne et grande, aux compagnies de transport, aux sociétés d'exploitation des eaux de surface et des eaux minérales, aux sociétés immobilières, aux sociétés d'exploitation et de distribution d'énergie électrique et d'hydrocarbures, aux sociétés minières etc. ; soit en compensation de leurs émissions de GES, soit en contribution au maintien à long terme des services environnementaux rendant possibles leurs activités.

Par ailleurs, l'Administration forestière négociera des Partenariats Publics Privés (PPP) avec des entreprises du secteur de l'énergie, à l'instar de Côte d'Ivoire Energie, de l'eau (ex. SODECI), des hydrocarbures et des transports afin qu'elles contribuent volontairement aux efforts de reboisement dans le cadre de leur responsabilité sociale et environnementale.

D/ AUTRES SOURCES

1/ La finance climatique, la REDD+ et l'Initiative Cacao Forêt

Suite au renforcement des capacités de son personnel en matière de finance climatique et à d'éventuels partenariats établis avec d'autres institutions ou organisations, l'Administration forestière fera recours aux mécanismes de financement liés au climat et à l'adaptation aux effets du changement climatique. Il s'agira par exemple du :

- fond carbone Livelihoods ;
- fond pour les changements climatiques en Afrique ;
- fond vert pour le climat ;
- fond d'investissement climatique ;
- fond pour l'adaptation ;
- fond pour l'environnement mondial ;
- etc.

A brève échéance, l'Administration forestière entamera des échanges avec le Ministère de l'Environnement et du développement Durable et les PTFs dans le but de clarifier les modalités de mobilisation et de gestion des fonds liés à la mise en œuvre des projets et mesures prévus dans la SN-REDD+ et relatives à la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts. Les fonds mobilisés dans le cadre de l'Initiative Cacao Forêt contribueront directement à la mise en œuvre des actions de cette Stratégie dont les phases sont en cohérences avec les objectifs de l'initiative.

2/ L'appui des OSC et des ONGI

Le Gouvernement encourage particulièrement la poursuite de l'appui des PTFs aux organisations de la société civile et aux ONG internationales intervenant dans le secteur forestier ivoirien et aménagera des conditions favorables (y compris par l'établissement de PPP adaptés) pour faciliter l'intervention des organisations souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre de la Stratégie. L'Administration forestière favorisera l'accès aux financements pour les organisations impliquées dans la mise en œuvre de la Stratégie, soit à travers le fonds forestier, soit par d'autres mécanismes.

E/ LE FONDS FORESTIER

Considérant cette diversité de sources de financement, la mise en place d'un fonds forestier relève, d'une part, de la nécessité d'une gestion efficace, efficiente et transparente des fonds destinés à la sauvegarde et à la restauration de la forêt ivoirienne, et d'autre part, de la nécessité d'un mécanisme de financement durable des efforts de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire. Ce fonds est prévu dans le code forestier et correspond à celui identifié dans le cadre de l'initiative Cacao-forêts.

Le fonds forestier permettra entre autres avantages :

- de garantir une bonne coordination interne dans la planification et la mise en œuvre des actions de la Stratégie,
- de gérer les fonds reçus d'une manière efficace, efficiente et transparente, en rendant



régulièrement compte aux donateurs ou contributeurs et en garantissant la visibilité de leurs contributions ;

- de coordonner les interventions et d'éviter des doublons dans la réalisation des dépenses et des actions prévues dans les différentes initiatives relatives aux forêts et à la REDD+ ;
- etc.

La création de ce fonds fait partie des mesures d'urgence de la Stratégie. Une étude de faisabilité permettra de définir la nature du fonds, son architecture, ses modalités de gestion et son fonctionnement. Elle s'inspirera des leçons tirées de la riche expérience de la Côte d'Ivoire dans la mise en place et la gestion des fonds que sont par exemple :

- la Fondation pour les Parcs Nationaux et Réserves ;
- la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique ;
- le Fonds pour le Développement du Tourisme ;
- le Fonds d'Appui au Fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances ;
- le Fonds de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente ;
- le Fonds Commun Hydrocarbures etc.

En outre, à l'instar des lois de programmations militaires et de sécurité intérieure, qui inscrivent l'effort de sécurité nationale dans une planification financière, il sera impératif d'adopter une Loi de Programmation pour la Préservation, la Réhabilitation et l'Extension des Forêts (LPPRE).



CONCLUSION

« Préserver, réhabiliter et étendre les forêts » est un projet noble, qui en appelle avant tout à une transformation des mentalités en Côte d'Ivoire, reflétée à travers une prise de conscience citoyenne, active et protectrice. La forêt ivoirienne doit être perçue comme « un intérêt national » à défendre au même titre que les autres « intérêts fondamentaux », tels que, le maintien de l'intégrité territoriale, le libre exercice de la souveraineté et la protection des populations. Inscrire la sauvegarde des forêts résiduelles comme priorité nationale n'est pas un luxe, mais, une nécessité.

La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension apportera des solutions durables à la question de la disparition des forêts en Côte d'Ivoire, si des moyens conséquents, au plan institutionnel et financier sont mobilisés dans des délais raisonnables pour y faire face. D'ailleurs, l'effort déjà consenti par le Conseil Présidentiel du 17 mai 2018, avec la mise à disposition de 4 milliards pour le renforcement des capacités du Ministère des Eaux et Forêts, en vue d'une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, témoigne de cet impérieux soutien.

En outre, l'exécution de ce vaste programme, suppose une mobilisation de tous les acteurs de la filière tant étatiques que privés, pour une action concertée et inclusive.

Enfin, la mise en œuvre de la Stratégie, tiendra compte des principes de volontarisme et de réalisme soutenus par la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.



TABLE DES SIGLES

AFD	Agence Française de Développement
AFOR	Agence du Foncier Rural
ANSUT	Agence National du Service Universel des Télécommunications
APV FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et le commerce du bois et des produits dérivés du bois
ARDCI	Association Régions et Départements de Côte d'Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
BNETD	Bureau National des Etudes techniques et de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BSSI	Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention
CAC	Cadre d'Actions Communes
CAFAD	Concession Agroforestière d'Aménagement Durable
CCC	Conseil du Café-Cacao
CDN	Contributions prévues Déterminés au Niveau National
CNGF	Comité National de Gouvernance Forestière
COP	Conférences of Parties (Conférences des Parties)
CRTCI	Chambre des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire
CSP-C2D	Cellule de Suivi des Projets – Contrat de Désendettement et de Développement
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTN	Comité Technique de Négociation
DAFP	Direction des Affaires Financières et du Patrimoine
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
DEPE	Direction des Etudes et de l'Evaluation
DGFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DISAD	Direction de l'Informatique, des Statistiques, des Archives et de la Documentation
DPFE	Direction de la Police Forestière et de l'Eau
DRCF	Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
DRHF	Direction des Ressources Humaines et de la Formation
FAO	Organisation Mondiale pour l'Agriculture et l'Alimentation
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Organisation Allemande de Coopération
GSPM	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
HAG	Haute Autorité de la Gouvernance
ICF	Initiative Cacao et Forêt
IDH	Sustainable Trade Initiative
IGEF	Inspection Générale des Eaux et Forêts
INPHB	Institut National Polytechnique Houphouët Boigny
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement de l'Urbanisme
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEF CAB	Cabinet du MINEF
MPD	Ministère du Plan et du Développement
OI	Observation Indépendante
ONGI	Organisation(s) Non-Gouvernementales Internationales
ONPC	Office National de la Protection Civile
OSC	Organisation de la Société Civile
PDF	Plan de Développement Forestier
PDS	Plan de Développement Stratégique du secteur forestier
PNAGF	Programme National d'Amélioration de la Gouvernance Forestière
PND	Programme National de Développement
PNIA 2	Programme National d'Investissement Agricole – Phase 2
PNIF	Programme National d'Investissement Forestier
PNReb	Programme National de Reboisement
PNUD	Programme des nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nation Unies pour l'Environnement
PPP	Partenaires ou Partenariat(s) Publics Privés
PPREF	Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PPREF	Politique de Préservation, Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PSF	Projet Sectoriel Forestier
PTFs	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, y compris la constitution des puits de carbone, l'aménagement forestier durable et la conservation
SEP-REDD+	Secrétariat Exécutif Permanent de la REDD+
SERCOM	Service de la Communication
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SN-REDD+	Stratégie Nationale REDD+
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SPC	Sapeurs-Pompiers Civils
STP FLEGT	Secrétariat Technique Permanent FLEGT
UE	Union Européenne
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
WCF	World Cocoa Foundation

An aerial photograph of a vast, dense tropical forest. The canopy is a rich, multi-layered green, with some taller trees visible as vertical lines. The text is centered over the middle of the image.

**STRATEGIE NATIONALE
DE PRESERVATION, DE REHABILITATION
ET D'EXTENSION DES FORETS**





Ministère des Eaux et Forêts, Le cabinet
Adresse : 20 BP 650 Abidjan 20 Plateau - Abidjan-Côte d'Ivoire
Téléphone : (00 225) 20 21 94 06 / (00-225) 20-21-36-50 Fax : (00-225) 20 21 05 12
Cité Administrative, Tour D, 19ème étage - Abidjan-Plateau
Site Internet : www.eauxetforets.gouv.ci  Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire